

**AVENANT DU 23 NOVEMBRE 2017 A L'ACCORD DU 29 SEPTEMBRE 1993
RELATIF A L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT
DE LA FORMATION EN ALTERNANCE ET DE L'APPRENTISSAGE
AU CREDIT AGRICOLE MUTUEL**

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,
représentée par M. Vincent DELATTE

D'une part,

- Les organisations syndicales ci-après :

Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)
représentée par M. *Emmanuel Delalade*

Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole
(S.N.E.C.A. -C.F.E.- C.G.C.)

représenté par M. *le Dominique Hulier*

Fédération des Employés et Cadres (F.O.)

représentée par M. *PHILIPPE RINGEL*

Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel
(S.U.D-C.A.M.)

représentée par M.

D'autre part,

A DS E) PR

Vu l'accord du 29 septembre 1993 relatif à l'organisation et au financement de la formation en alternance et de l'apprentissage, affirmant que les contrats d'insertion en alternance doivent constituer une voie privilégiée de formation et d'intégration des jeunes au Crédit agricole,

Vu les avenants ayant adapté régulièrement les dispositions de cet accord aux différentes évolutions législatives, aux transformations des métiers pour répondre aux besoins des Caisses régionales et des jeunes, ainsi qu'aux instances paritaires de gestion des fonds de la formation professionnelle,

Vu l'avenant du 6 novembre 2017 ayant reconduit pour un an l'accord du 6 mai 2015 sur la formation professionnelle, compte tenu des projets de réforme annoncés par les Pouvoirs Publics dans ce domaine,

Les parties ont souhaité, dans l'attente de cette réforme, poursuivre également le développement de la formation en alternance et de l'apprentissage, dans le cadre des dispositions des derniers avenants à l'accord du 29 septembre 1993.

En ce sens, il est convenu :

1/ De reconduire par le présent avenant, les dispositions de l'avenant du 20 décembre 2010, telles que modifiées en dernier lieu par les 2 avenants du 30 mars 2016, portant sur :

- Les contrats de professionnalisation et leur prise en charge par l'OPCA (FAFSEA).
- Le versement, dans le cadre de la contribution prévue par le Code du travail, des contributions dues par les Caisses régionales et organismes adhérents à la Convention collective au titre des actions de professionnalisation (soit pour les Caisses régionales, 0,4% du montant des salaires payés pendant l'année de référence) au FAFSEA.
- Les objectifs et le financement de l'apprentissage, par l'affectation d'une partie des fonds de la Professionnalisation aux centres de formation d'apprentis du Crédit Agricole (soit 30 % de cette contribution « Professionnalisation »).
- Les modalités d'affectation de ces fonds aux CFA par les instances paritaires ; la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation professionnelle examinant les modalités d'utilisation et se prononçant sur les demandes dans une délibération transmise au Conseil d'administration du FAFSEA.

Ces dispositions sont ainsi reconduites pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, date à laquelle elles cesseront de plein droit de produire tous effets, sauf reconduction expresse.

2/ De se réunir au plus tard avant le 30 septembre 2018 afin d'examiner ces dispositions dans le cadre des nouveaux textes législatifs et réglementaires.



3/ D'effectuer le bilan annuel de l'application de ces dispositions dans le cadre de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, lors de la réunion consacrée à la formation.

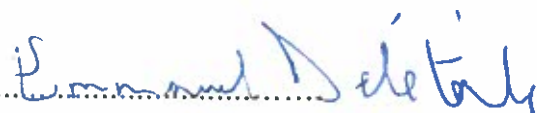
Ce bilan sera effectué à partir du récapitulatif annuel établi par le FAFSEA en application de l'avenant n°25 du 3 février 2016 à l'accord du 23 novembre 1972, créant un fonds d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles.

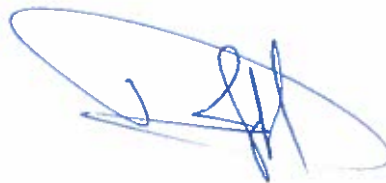
Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :

 Vincent Delattre

Pour les organisations syndicales :

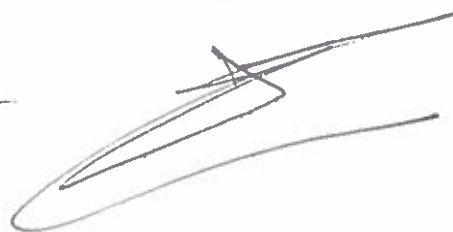
C.F.D.T.  Emmanuel Delattre



S.N.E.C.A - C.F.E. - C.G.C.....

 Dominique Heulin

F.O..... PHILIPPE RINGERT



S.U.D.-C.A.M.....

